

Programme : Incitatifs à l'établissement et la revitalisation du milieu de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

**La gestion de ce programme sera administrée par le
Comité d'Action communautaire de Saint-Bruno-de-Kamouraska.**

Objectifs du programme :

- 1.1 Permettre au Comité d'action communautaire de préciser ses intentions concernant les nouveaux arrivants ou résidents en favorisant la construction et la rénovation d'immeuble résidentiel de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour ainsi inciter une revitalisation active.
- 1.2 Doter le Comité d'action communautaire d'un programme juste et équitable envers tous les citoyens, organismes et contribuables de la municipalité lors de l'accueil de nouveaux arrivants ou résidents.
- 1.3 Assurer le maintien de l'école primaire et des services de proximité (Ex. Service de garde scolaire, Dépanneur, Résidence de personnes âgées,..) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska étant donné que c'est un atout important pour le développement de notre municipalité.

2. Définitions :

Dans ce programme, on entend par :

- 2.1 Nouvel arrivant : Toute personne ayant élu domicile dans un immeuble résidentiel à titre de locataire ou de propriétaire sur le territoire de la municipalité pour la première fois.
- 2.2 Résident : Toute personne occupant un immeuble résidentiel à titre de propriétaire ou de locataire sur le territoire de la municipalité pour la première fois.
- 2.3 Nouveau propriétaire : Toute personne occupant un nouvel immeuble résidentiel à titre de propriétaire sur le territoire de la municipalité.
- 2.4 L'équivalence de taxe : 1^{ère} année complète de taxes foncières (entre le 01/01 et le 31/12).
- 2.5 Immeuble résidentiel : Toute bâtisse désignée comme une résidence unifamiliale, excluant toutes formes de logements ou commerces à l'intérieur, lors de l'acquisition ou de la construction.

2.6 Taxe foncière : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la Municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait. Cependant, sont exclus de cette définition les taxes spéciales établies en vertu de règlements particuliers ainsi que les compensations pour les services municipaux, notamment les services d'égout et de cueillette des déchets.

2.7 Année fiscale municipale : Du 01/01 au 31/12.

3. Principes généraux :

3.1 Le Comité d'action communautaire de Saint-Bruno-de-Kamouraska veut favoriser la venue de nouveaux arrivants ou résidents sur son territoire en les compensant selon des critères bien définis.

3.2 Le Comité d'action communautaire veut accueillir le plus possible de nouveaux arrivants ou résidents sur son territoire afin de :

- ✚ Freiner la perte de démographie vécue depuis les dernières décennies;
- ✚ Assurer le maintien de l'école primaire et augmenter sa population étudiante.

4. Procédures et normes d'application du programme:

4.1 Incitatif à l'établissement (construction d'une maison neuve ou déménagement d'une maison existante provenant de l'extérieur de la municipalité).

4.1.1 Le comité d'action communautaire remboursera le nouveau résident d'une somme équivalente à sa première année complète de taxes foncière payées. Le nouveau résident devra demeurer à temps plein sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno au moment du versement.

Pour le deuxième exercice financier, le comité d'Action communautaire remboursera au propriétaire l'équivalent de 50 % équivalant aux taxes foncières payées pour cette deuxième année complète et/ou au cours duquel les travaux auront été complétés.

4.1.2 Le Comité d'action communautaire remettra au nouveau résident une somme de deux mille dollars (2000\$), pour une construction neuve, aux propriétaires âgés entre 18 ans et 30 ans lors de la première évaluation municipale.

4.1.3 Le comité d'Action communautaire remettra au nouveau résident une somme équivalente de mille dollars (1000\$), pour une construction neuve, aux propriétaires âgés de 31 et plus.

4.2 Incitatif à l'établissement (achat d'une maison)

4.2.1 Le Comité d'action communautaire remboursera le nouveau résident d'une somme équivalente représentant un montant égal à cent pourcent (100%) du montant de la taxe foncière due pour cet exercice selon l'année fiscale municipale.

4.3 Incitatif à la rénovation

4.3.1 Le Comité d'action communautaire remboursera le nouveau résident d'une somme équivalente pour le premier exercice financier seulement au cours duquel des constructions et/ou des rénovations supérieures à quinze mille dollars (15 000\$) auront été complétées sur leurs bâtiments. Ce montant est égal à la taxe foncière due à cent pourcent (100%) sur la différence entre l'ancienne évaluation et la nouvelle évaluation selon la date de prise d'effet.

4.4.1 Incitatif à l'enfance

Le Comité d'action communautaire remettra au parent du nouvel élève inscrit à l'École primaire de Saint-Bruno une somme de 250 \$ à l'année d'arrivée.

5. Conditions générales et travaux admissibles

5.1 Sont admissibles au programme les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel ou les travaux de rénovation d'un bâtiment d'une somme de 15 000 \$ et plus. Les factures seront essentielles dans l'évaluation des coûts.

5.2 Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis émis conformément à la réglementation en vigueur.

5.3 L'aide financière est applicable en vertu du présent programme et est versée à tout propriétaire subséquent s'il est inscrit au rôle d'évaluation au moment du paiement de l'aide.

6. Situations particulières :

6.1 Le Comité d'action communautaire de Saint-Bruno-de-Kamouraska se réserve le droit de modifier un principe ou une norme d'application pour des raisons ou motifs autres que ceux apparaissant dans le programme.

Date d'approbation: 05-06-2012

Date d'entrée en vigueur : 05-06-2012

Fin du Programme : 05-06-2017

Mise à jour : 18-05-2016
